
Arrondissement de Pontarlier**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**
-----**Séance du 1^{er} mars 2024**

Nombre de Membres	
En exercice :	23
Présents au Conseil :	17
Ayant pris part au vote :	23

*L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à vingt heures.**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.*

Date de la convocation	
26/02/2024	

*Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Thierry Vuittenez.**Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Isabelle Cuenot à Nathalie Sievert, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Jean de la Rochefoucauld à Marc Saulnier, Léonie Schneiter à Fabien Oléron, Isabelle Vinai à Jean-Pierre Gurtner.**Secrétaire de séance : Caroline Blain.*

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2024-03-016**OBJET : Assurance Dommages-Ouvrage pour les travaux du périscolaire et crèche.**

Le Maire explique que lors de la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment par une entreprise, il est nécessaire de souscrire une assurance dommages-ouvrage (DO) qui couvre financièrement les réparations des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs, sans nécessité de déterminer la responsabilité de quiconque. L'assurance se tourne alors vers les constructeurs et leurs assureurs pour récupérer les fonds avancés.

Concernant les travaux du périscolaire et de la crèche, le maire a reçu deux offres : une de Groupama et une de la SMABTP.

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donnent pouvoir au Maire pour négocier et signer avec la compagnie d'assurance la mieux-disante pour une prime n'excédant pas 21 000€ et correspondant à 2 000 000€ de travaux, prime pouvant faire l'objet d'une réactualisation en fonction du montant des travaux ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05 MARS 2024

ID : 025-200068401-20240301-2024_03_016-DE

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05 MARS 2024
ID : 025-200068401-20240301-2024_03_016-DE

